

**DELIBERATION N° 18/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA XYLELLA FASTIDIOSA :  
ANALYSES ET PLAN D' ACTIONS****SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI  
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Pascale SIMONI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

**VU** la motion déposée par le groupe « Per l'Avvene »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'antracnose de l'olivier, le Cynips du châtaignier, le metcalfa pruinosa, le charançon du palmier, sont entrés sur le territoire insulaire par le biais de végétaux importés; et causent depuis des ravages importants sur la production agricole,

**CONSIDERANT** que l'introduction en Europe de la bactérie *Xylella Fastidiosa*, nuisible sur de nombreux végétaux, notamment sur la vigne et l'olivier, ou encore les amandiers et les lauriers roses, fait craindre depuis 2015 une propagation sur le continent comme en Corse,

**CONSIDERANT** que cette bactérie est responsable, entre autres, de la maladie de Pierce, et peut avoir des conséquences économiques de grande ampleur sur les vergers et la filière oléicole ; que, fortement épidémique, cette maladie ne connaît à ce jour aucun traitement,

**CONSIDERANT** l'avis n° 2012-SA-0121 du 22 juillet 2012 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation qui a explicitement reconnu que la *Xylella Fastidiosa* constituait une menace réelle pour de nombreuses filières de production végétale et pour l'environnement,

**CONSIDERANT** celui de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour qui « *une surveillance particulière exercée sur le commerce de plants destinés à la plantation et sur la présence d'insectes infectieux dans les expéditions de plantes constituerait le moyen le plus efficace de limiter la dissémination de la bactérie* »,

**CONSIDERANT** que malgré l'arrêté Préfectoral d'avril 2015, 15 000 oliviers et 180 000 lauriers roses ont été importés sur dérogation depuis la publication du texte alors même que l'Union européenne reconnaît leur dangerosité dans la propagation de la maladie,

**CONSIDERANT** qu'en novembre 2017, les premiers résultats de l'enquête épidémiologique menée par l'INRA de Montpellier sur les insectes vecteurs en Corse conclut à la présence d'insectes positifs sur toute l'île,

**CONSIDERANT** que depuis octobre 2017, la Corse est placée en zone d'enrayement pour la *Xylella Fastidiosa*, avec décret d'application en janvier 2018,

**CONSIDERANT** que seul le Laboratoire National de Référence de l'ANSES est habilité à effectuer les analyses de détection sur les échantillons prélevés en Corse selon un protocole normé, validé par les instances européennes,

**CONSIDERANT** que les résultats officiels issus de l'ANSES concluaient jusqu'alors à une stagnation de la bactérie sans qu'une souche agressive n'ait été officiellement identifiée, alors même que les professionnels constataient des symptômes manifestes sur le terrain,

**CONSIDERANT** que les résultats rendus par l'INRA d'Angers sur les plants malades adressés par le Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse (SIDOC) attestent de la contamination de plusieurs espèces en Corse, notamment des plants d'oliviers et de chênes, par la *Xylella Fastidiosa*,

**CONSIDERANT** que les analyses ont été menées par l'INRA d'Angers avec une méthode plus sensible mais non protocolaire qui a montré que les analyses officielles ne sont pas fiables et que les oliviers, les oléastres et les chênes verts sont infectés par une souche non encore identifiée de *Xylella Fastidiosa*,

**CONSIDERANT** que ce constat fait peser de lourdes menaces sur notre île, notre agriculture et notre biodiversité, et qu'il en va de la survie de bon nombre d'exploitations et au-delà de notre patrimoine naturel et agricole,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** la confirmation en urgence des analyses par l'ANSES et le ministère de l'Agriculture, ainsi que la transmission des conclusions de la mission interministérielle actuellement à l'œuvre.

**DEMANDE** que soit déterminé et validé, dès aujourd'hui et par anticipation, le plan d'actions détaillé qui serait à déployer en urgence en cas de confirmation de l'infection.

**DEMANDE** qu'aussitôt l'infection confirmée, ce plan d'actions soit appliqué sans tarder par les autorités compétentes.

**APPORTE** son entier soutien aux producteurs concernés et au SIDOC dont on ne peut que saluer la réactivité et l'esprit de responsabilité qui l'ont conduit à prendre les initiatives nécessaires à la détection de la bactérie en Corse.

**APPORTE** également son entier soutien aux entreprises relevant des secteurs du paysage, des pépinières et des jardinerie, qui représentent une part importante de l'économie insulaire et que nous devons aussi accompagner afin d'assurer la pérennité de ces dernières.

**REITERE** les termes des délibérations adoptées à l'unanimité le 25 septembre 2014 :

- n° 14/172 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à l'encadrement de l'importation des végétaux
- n° 14/173 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la nécessité d'empêcher l'introduction en Corse de la bactérie *Xylella Fastidiosa*. »

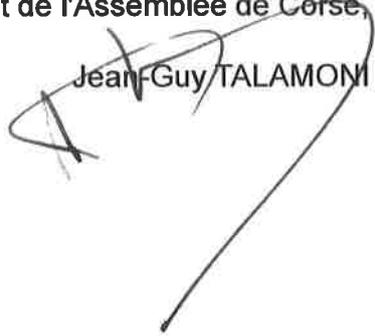
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 avril 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	XYLELLA FASTIDIOSA : DEMANDE DE CONFIRMATION DES ANALYSES FAITES PAR L'ANSES ET LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180427-09832-DE
<b>Identifiant interne</b>	09832
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 mai 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	27 avril 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)